

COMMUNE DE NOYELLETTE

Compte rendu de la séance du 21 juin 2022

La séance ouverte à 18H30 et close à 20H00.

Ordre du jour:

- Présentation de l'entreprise retenue dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux
- Maintien d'une publicité des actes règlementaires par voie d'affichage
- Questions diverses

Présents : Nadine VENDEVILLE, Anne-Sophie LARIVIERE, Anne-Marie LEBRAN, Alice LEGRAND, Aurore COUPPE, Guillaume COLLIEZ, Vincent PUCHOIS, Maryline BOLIN, Antoine DOMANIECKI
Absents excusés : Maryline BOLIN
Représentés : Sylvain DEBERLES

Délibérations du conseil:

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants (DE 2022 22)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Noyellette afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :
Publicité par affichage en mairie, dans les tableaux d'affichage.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Résultat de l'appel d'offre pour l'enfouissement des réseaux - phase 2 (DE 2022 23)

Madame le Maire expose au Conseil le résultat du rapport d'analyse du bureau d'étude ERC sur l'appel d'offre d'enfouissement des réseaux phase 2.

Ce rapport de notation est joint à la présente délibération en annexe.

Elle annonce au Conseil Municipal que le marché est attribué à l'entreprise SEV Energie, basée à Seclin, pour un coût total de 364 732.86€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'attribution du marché à SEV Energie pour un montant de 364 732.86€ HT.

Prime exceptionnelle (DE 2022 24)

Madame le Maire annonce au Conseil qu'elle a reçu et accepté la démission de la porteuse de plis qui reprend ses études. Elle propose de lui attribuer une prime exceptionnelle d'un montant de 100 euros. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Autres sujets ne nécessitant pas de délibérations :

Cession de fonds de commerce de CSPS CONSULTING

Mme le Maire informe le Conseil que la société CSPS CONDULTING a cédé son fonds de commerce à La société SOCOTEC sous le nom de SOCOTEC CSPS CONSULTING dont le siège se situe Immeuble Mirabeau 5 place des frères Montgolfier 78280 Guyencourt.

Reclassement salle des fêtes

Mme le Maire informe le Conseil que suite à la demande de reclassement de la salle des fêtes, la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité a rendu en date du 20 juin 2022 un avis favorable au reclassement de la salle dorénavant en ERP 5ème catégorie Type L.

Rénovation du mobilier sanitaire de la salle des fêtes et remplacement du cumulus

Mme le Maire expose au Conseil la nécessité de remplacer le cumulus rouillé par un cumulus de moindre capacité, 200 au lieu de 300L.

Pour les sanitaires, il convient de changer le lavabo pour un lave-main, le distributeur mural d'essuies-mains, le miroir pour un nouveau miroir inclinable et les deux wc dont un PMR et installation de distributeurs de papier-toilette.

Mise en place du RIFSEEP

Mme le Maire présente au Conseil la délibération type du Centre de Gestion dans le cadre de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Elle demande aux conseillers leur accord sur la mise en place de ce régime qui fera l'objet d'une délibération ultérieure après avis obligatoire du Comité Technique. Le Conseil Municipal est d'accord pour mettre en place ce régime indemnitaire.

Fait à Noyelle, le
N. VENDEVILLE, Maire

Mr DEBERLES Sylvain Mme LARIVIERE Anne-Sophie Mme LEGRAND Alice Mr COLLIEZ Guillaume

Mme COUPPE Aurore Mme LEBRAN Anne-Marie Mr PUCHOIS Vincent Mme BOLIN Maryline

Mr DOMANIECKI Antoine

